

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 25 novembre 2025
Délibération N°13

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents:	11
<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	11
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	11
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-cinq du mois de novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 novembre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L

Absents : Mme BARCELO L - Mme ROBERT BARRES M

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Acquisition maison Garrigues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la politique communale et intercommunale en faveur de la revitalisation du centre-bourg ;

Vu la convention opérationnelle n°1127AY2025 intitulée « *Redynamisation de la Bastide* » entre :

– la Commune de Sauveterre-de-Rouergue,
– la Communauté de communes du Pays Ségali,
– l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie),

dont l'objet est de :

– promouvoir l'offre en logements locatifs sociaux dans le cœur de ville de Sauveterre-de-Rouergue ;
– redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux situés notamment sur la place de la Bastide ;

Considérant que ce programme implique des acquisitions foncières et immobilières stratégiques en vue de porter ou préfigurer des projets de logements ou d'activités économiques ;

Considérant que la Maison Garrigues, cadastrée section B n°228 (70 m²) et B n°229 (97 m²), constitue un bâtiment prioritaire dans le cadre du dispositif de revitalisation ;

Considérant la proposition d'acquisition de ces biens pour un montant de 115 000 €, les parcelles étant vendues désencombrées et libres de toute occupation, permettant une mobilisation immédiate dans le cadre du programme opérationnel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents concernant l'acquisition des biens susmentionnés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention opérationnelle n°1127AY2025 « *Redynamisation de la Bastide* » conclue entre la Commune de Sauveterre-de-Rouergue, la Communauté de communes du Pays

Ségali et l'EPF Occitanie.

Article 2 : Acquisition de la Maison Garrigues

Le Conseil municipal accepte l'acquisition de la Maison Garrigues :

- *Parcelle B 228 d'une superficie de 70 m²,*
 - *Parcelle B 229 d'une superficie de 97 m²,*
- pour un montant total de 115 000 €.*

Les biens seront acquis désencombrés et libres de toute occupation.

Article 3 : Autorisation donnée à Mr le Maire, à signer tous documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,

Le Maire Mouysset René